

Pas un mineur à la rue. Application de la loi.

A Paris, des centaines de mineurs isolés étrangers se retrouvent dans une détresse indescriptible. Ils ont fui leurs pays ravagés par la misère ou la guerre. Ils sont sans famille. Ils sont à la rue. La loi exige pourtant que les pouvoirs publics (en l'occurrence la Ville de Paris, qui a les fonctions d'un conseil général) apportent une aide d'urgence à ces jeunes, à commencer par un hébergement approprié.

Or de nombreux jeunes sont laissés à la rue ou placés dans des hébergements provisoires et inappropriés. Ils attendent des délais invraisemblables pour que leur cas soit examiné, ou voient même carrément nié leur statut de mineur, de façon péremptoire et via des méthodes aussi douteuses que celle des "tests osseux". La Ville de Paris en n'assumant pas ses responsabilités se retrouve donc, de fait, hors la loi, en ne respectant pas la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE) et en ne prenant acte de la gravité des faits relevés sur le territoire parisien par le Défenseur des droits en Août 2014 (décision n°MDE-2014-127 du 29 août 2014).

Depuis décembre, ce sont deux associations, le DAL et le 115 du Particulier, qui pallient à l'incurie des pouvoirs publics en leur apportant assistance et nourriture ! Depuis le lundi 17 mars, des jeunes mineurs étrangers isolés, à la rue, ont installé leurs tentes devant la PAOMIE (Permanence d'accueil et d'orientation des mineurs isolés étrangers), au 127 boulevard de la Villette. Ce sont désormais quarante jeunes qui dorment sous le métro aérien. Ils sont sans cesse plus nombreux puisque d'autres jeunes sont expulsés de leurs hébergements de fortune à l'occasion de la fin de la trêve hivernale.

Il faut mettre fin immédiatement à ce scandale d'adolescents à la rue dans l'une des villes les plus riches du monde ! La mairie de Paris doit prendre ses responsabilités. En ne le faisant pas elle se met hors-la-loi.

Nous exigeons :

- L'application de la loi : la protection des mineurs est une obligation. L'application de l'article 47 du code civil sans évaluation « sociale », « psychologique », « culturelle » ou « médicale » de l'âge et donc l'arrêt immédiat des tests osseux.

- Une prise en charge inconditionnelle et IMMEDIATE des jeunes étrangers à la rue jusqu'au terme de leur formation (jusqu'à 21 ans comme la loi le permet).

- La mise en place d'une instance de contrôle de l'application de la loi indépendante composée d'associations spécialisées sur l'immigration et de jeunes concernés par ce problème.

- Que la Mairie de Paris reçoive en toute urgence les jeunes qui campent devant la Paomie.

Les jeunes mineurs participeront à la manifestation « Un logement pour tous » samedi 28 mars (départ à 14h30 Place de la République). Des rassemblements de soutien ont lieu tous les dimanches à 16h devant la Paomie. Nous invitons la population à venir les soutenir.

Rassemblement de soutien

aux jeunes mineurs isolé étrangers

Dimanche 29 mars – 16h

Devant la Paomie - 127 Bvd de la Villette M° Jaurès

Premiers signataires : Alternative Libertaire, Ensemble 75, NPA, Parti de gauche Paris 19